

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**  
**Du 27 juin 2022**

### DELIBERATION

**2022/ 37 - LOCAUX SITUES 723, AVENUE DE DUNKERQUE - PROTOCOLE DE RESILIATION ENTRE LA SOCIETE LA POSTE ET LA VILLE.**

Par acte en date du 16 janvier 2004, la Ville de Lille - Commune associée de Lomme a donné à bail à la société La Poste des locaux se trouvant dans l'immeuble situé à Lomme (59160), 723 avenue de Dunkerque, pour une durée de 9 années courant à compter du 15 novembre 2003 selon clauses et conditions prévues au contrat.

Il est précisé que le bail s'est poursuivi par tacite prorogation après le 14 novembre 2012.

Par acte extrajudiciaire, le Preneur a donné congé au bailleur à effet du 30 septembre 2019, cette résiliation a été donnée suivant la règle des baux en tacite prorogation à savoir 6 mois de préavis fin de trimestre civil.

Les parties se sont entendues lors de l'état des lieux de sortie sur le montant de l'indemnité due par le Preneur au Bailleur en vue de la remise en état des locaux.

Cette indemnité reprise dans le protocole joint s'élève à 32.000 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le protocole de résiliation entre la Ville et la société La Poste dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer le protocole de résiliation, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 75 – article 7588, fonction 020 - Opération 1068.

ADOpte A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - Mme ZYTKA-TARANTO

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme